

VALERIO THERAPEUTICS

Société anonyme à conseil d'administration au capital social de 5 676 686,34 euros
Siège social : Immeuble The Hive, ZAC Campus Grand Parc – 125 rue Edouard Vaillant
94800 Villejuif
410 910 095 R.C.S. Créteil
(la « Société »)

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 6 OCTOBRE 2026

Mesdames et Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale à caractère mixte afin de soumettre à votre approbation des décisions qui relèvent de la compétence de l'assemblée générale ordinaire, d'une part, et extraordinaire, d'autre part.

Vous êtes donc appelés à statuer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

- Première résolution : approbation des apports en nature, de leur évaluation et de leur rémunération ; Augmentation de capital par émission d'un nombre d'actions ordinaires compris entre 14 660 924 et 19 835 368 actions ordinaires en rémunération de l'Apport, le nombre définitif étant déterminé en fonction des Comptes Actualisés.
- Deuxième résolution : augmentation de capital de la Société par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, réservée à Monsieur Antonin de Fougerolles, Monsieur Stefaan de Koker, Madame Florence Lambolez et The Kenneth R. Chien 2014 Trust, dont la libération sera opérée par compensation de créances.
- Troisième résolution : délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes dans le cadre d'un programme de financement en fonds propres dit « At-the-market » ou « ATM ».
- Quatrième résolution : délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit des salariés adhérant au plan d'épargne du groupe.
- Cinquième résolution : délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en faveur de mandataires sociaux ou de salariés de la Société ou de sociétés du groupe.
- Sixième résolution : délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions de la Société, aux mandataires sociaux et salariés de la Société ou de sociétés du groupe, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions émises du fait de la levée d'options de souscription.
- Septième résolution : délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions autonomes avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des mandataires sociaux, salariés et prestataires de la Société ou de sociétés du groupe.

Ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

- Huitième résolution : pouvoirs pour les formalités.

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

I. APPROBATION DES APPORTS EN NATURE ET AUGMENTATION DE CAPITAL EN REMUNERATION DE L'APPORT (PREMIERE RESOLUTION)

Nous vous rappelons que la Société a annoncé, le 24 août 2026, la signature d'un accord définitif d'achat d'actions et du contrat d'apport correspondant, en vue de l'acquisition de 100% du capital et des droits de vote d'eTheRNA, société de droit belge dont le siège social est situé Galileilaan 19, 2845 Niel, Belgique (« **eTheRNA** ») (l'« **Acquisition** »). Cette Acquisition comporte (i) une contrepartie en numéraire, entièrement financée par l'émission de 68 220 333 actions nouvelles au prix de 0,59 euro par action nouvelle (le « **Prix de Souscription** ») d'un montant total de 40,25 millions d'euros (le « **Financement** »), et (ii) une contrepartie en actions consistant en des apports en nature d'actions eTheRNA à la Société.

Nous vous informons que le traité d'apport en nature et ses annexes (le « **Traité d'Apport** ») ont été établis par acte sous seing privé en date du 17 août 2026, entre la Société et certains actionnaires de la société eTheRNA Immunotherapies NV (les « **Apporteurs** »), aux termes duquel les Apporteurs se sont engagés à apporter à la Société 471 750 actions eTheRNA qu'ils détiennent (les « **Apports** »).

Les Apports sont évalués à un montant global provisoire de 10 176 406,69 euros, soit 21,57 euros par action eTheRNA apportée, cette valeur devant être définitivement arrêtée, dans une fourchette comprise entre 8 649 945,69 euros et 11 702 867,69 euros (soit une variation maximale de 15 % à la hausse ou à la baisse), en fonction des comptes actualisés d'eTheRNA devant être finalisés d'un commun accord entre les parties au plus tard le 17 septembre 2026 (les « **Comptes Actualisés** »). Les actions émises en contrepartie des Apports seront évaluées au Prix de Souscription des actions nouvelles émises dans le cadre du Financement.

Après avoir pris connaissance du Traité d'Apport et du rapport sur la valeur des apports, et du rapport sur la rémunération des apports et l'équité du rapport d'échange, tels que complétés par les rapports complémentaires respectifs, établis conformément aux dispositions de l'article L. 225-147 du code de commerce et de la position DOC 2020-06 de l'Autorité des marchés financiers par le commissaire aux apports désigné par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Créteil en date du 4 août 2026, nous vous proposons:

- d'approuver l'intégralité des stipulations du Traité d'Apport ainsi que les Apports selon les termes et conditions de ce Traité, et notamment l'évaluation des Apports, leur rémunération et les modalités de répartition entre les Apporteurs figurant en Annexe 1 du Traité d'Apport, aux termes de laquelle les Apporteurs se verront attribuer un nombre d'actions ordinaires de la Société d'une valeur nominale unitaire de 0,01 euro, à un prix unitaire de 0,59 euro, correspondant à la moyenne des cours de l'action pondérée par les volumes au cours des trois séances de bourse précédant la date de fixation du prix d'émission (soit les 19, 20 et 21 août 2026) diminuée d'une décote de 25%, compris entre un minimum de 14 660 924 actions ordinaires (représentant une augmentation de capital d'un montant de 8 649 945,16 euros, soit un montant nominal de 146 609,24 euros et une prime d'apport d'un montant de 8 503 335,92 euros) et un maximum de 19 835 368 actions ordinaires (représentant une augmentation de capital d'un montant de 11 702 867,12 euros, soit un montant nominal de 198 353,68 euros et une prime d'apport d'un montant de 11 504 513,44 euros), le nombre définitif d'actions devant être déterminé en fonction des Comptes Actualisés ;
- de décider, en conséquence, d'augmenter le capital social de la Société d'un montant nominal de 172 481,46 euros, par la création d'un nombre de 17 248 146 actions ordinaires nouvelles de 0,01 euro de valeur nominale chacune émises en rémunération de l'Apport, ce montant nominal et corrélativement le nombre d'actions ordinaires émises pouvant être ajustés, le cas échéant, à hauteur de 15 % à la hausse ou à la baisse sur la base des Comptes Actualisés, (l'« **Augmentation de Capital** »).

Le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, à l'effet de constater la réalisation des conditions suspensives des Apports et/ou renoncer à l'une ou plusieurs d'entre elles, constater la réalisation définitive des Apports, et, plus généralement, prendre toutes mesures et procéder à toutes constatations, communications et formalités nécessaires ou utiles pour les besoins de la réalisation des Apports.

II. AUGMENTATION DE CAPITAL PAR COMPENSATION DE CREANCES AU PROFIT DE PERSONNES NOMMEMENT DESIGNEES (DEUXIEME RESOLUTION)

Nous vous informons que la société The Kenneth R. Chien 2014 Trust, en qualité de prêteur d'eTheRNA et Monsieur Antonin de Fougerolles, Monsieur Stefaan de Koker et Madame Florence Lambolez, chacun en qualité de dirigeant d'eTheRNA détenaient des créances envers eTheRNA. Chacun de ces prêteurs et dirigeants a conclu avec la Société et eTheRNA un contrat de délégation et de paiement (*Delegation and Payment Agreement*) en date du 17 août 2026, aux termes duquel eTheRNA (en qualité de délégant) délègue la Société (en qualité de déléguée) auprès de chaque titulaire de créance concerné (en qualité de délégataire).

Cette résolution n°2 s'inscrit dans le cadre de l'Acquisition, au titre de laquelle ces prêteurs et dirigeants d'eTheRNA ont vocation à souscrire à des actions ordinaires nouvelles de la Société par voie de compensation de leurs créances, au même Prix de Souscription.

Nous vous proposons de décider que le montant de l'augmentation de capital social susceptible d'être réalisée en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant maximum, prime d'émission incluse, de 1 295 049,18 euros, correspondant au montant total des créances détenues par ces prêteurs et dirigeants.

En conséquence, nous vous proposons de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires faisant l'objet de la présente résolution et de réserver le droit de les souscrire au profit des personnes suivantes :

- Monsieur Antonin de Fougerolles,
- Monsieur Stefaan de Koker,
- Madame Florence Lambolez, et
- The Kenneth R. Chien 2014 Trust, trust de droit américain, ayant son principal établissement chez Choate, Hall & Stewart LLP, Two International Place, Suite 3000, Boston (Massachusetts) 02110, États-Unis d'Amérique.

Le prix d'émission des actions émises dans le cadre de la présente résolution correspondra au Prix de Souscription des actions nouvelles émises dans le cadre du Financement et des actions nouvelles émises en contrepartie des Apports, soit égal à 0,59 euro.

Nous vous proposons de déléguer au Conseil d'administration tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution et notamment de constater la réalisation de l'augmentation de capital, arrêter le nombre d'actions à émettre au profit de chaque bénéficiaire, vérifier l'existence et la liquidité des créances à compenser, arrêter le montant définitif de l'augmentation de capital, procéder à la modification corrélative des statuts, et plus généralement, prendre toutes mesures et accomplir toutes formalités nécessaires à la réalisation de l'augmentation de capital. La délégation serait consentie pour une période de 18 mois.

III. DELEGATION DE COMPETENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE DECIDER L'EMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES A EMETTRE IMMEDIATEMENT OU A TERME PAR LA SOCIÉTÉ, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES AU PROFIT D'UNE CATEGORIE DE PERSONNES REpondant A DES CARACTERISTIQUES DETERMINEES DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME DE FINANCEMENT EN FONDS PROPRES DIT « AT-THE-MARKET » (TROISIEME RESOLUTION)

Cette délégation permettra au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, de procéder, en une ou plusieurs fois, en France et/ou à l'étranger, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à l'émission, en euros ou en monnaie étrangère, ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires de la Société au profit d'un ou plusieurs bénéficiaires entrant dans la catégorie de personnes suivante, à savoir :

- tout établissement de crédit ou tout prestataire de services d'investissement, français ou étranger, ou tout établissement étranger ayant un statut équivalent, intervenant dans le cadre d'un programme ATM mis en place par la Société (ou tout programme de financement en fonds propres de même nature qui viendrait s'y substituer) et prévoyant, dans ce cadre, de souscrire aux titres émis par la Société.

Cette nouvelle autorisation vise à permettre la mise en place d'un Programme ATM par la Société, permettant des opérations de placement par la banque qui sera en charge du Programme ATM (ou « **Sales Agent** »), d'actions nouvelles vendues directement sur le marché Euronext Growth, selon les modalités de négociation des ordres applicables au marché considéré (technique de placement appelée « *dribble out* »).

De telles ventes se feraient au prix du marché, en autant d'opérations que nécessaire, pendant une ou plusieurs journées de bourse, à la demande de la Société, dans la limite du montant total, de la durée et du prix minimum indiqués par la Société au Sales Agent et dans les limites prévues par la présente résolution.

L'utilisation de cette résolution, qui reste notamment soumise à l'obtention des accords règlementaires nécessaires, permettrait à la Société d'émettre au profit du Sales Agent le nombre d'actions vendues par celui-ci pendant la période considérée (par exemple une journée de bourse), à un prix de souscription correspondant à leur prix moyen pondéré de cession sur le marché. La Société conserve l'entier contrôle de l'activation ou de la désactivation du Programme ATM y compris en cours d'exécution.

Le montant nominal total des augmentations de capital pouvant être réalisées dans le cadre de la présente délégation ne pourra excéder 2 838 343,17 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), soit environ 50% du capital social de la Société à la date de la présente Assemblée générale.

Nous vous proposons de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions pouvant être émises en application de la présente résolution et de réserver les actions à émettre au profit de tout établissement de crédit ou tout prestataire de services d'investissement, français ou étranger, ou tout établissement étranger ayant un statut équivalent, intervenant dans le cadre d'un programme ATM mis en place par la Société (ou tout programme de financement en fonds propres de même nature qui viendrait s'y substituer) et prévoyant, dans ce cadre, de souscrire aux titres émis par la Société.

Nous vous proposons de décider que le prix d'émission des actions ordinaires à émettre dans le cadre de la présente résolution sera fixé par le Conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 II et devra au moins être égal au cours moyen pondéré par les volumes de l'action de la Société sur Euronext Growth à Paris lors de la dernière séance de bourse précédant la fixation du prix d'émission, éventuellement diminué d'une décote maximale de 25%.

Par ailleurs, les émissions réalisées au titre du Programme ATM, sous la forme de "*reverse enquiries*" (au titre de la 17ème résolution de l'assemblée générale du 16 juin 2026) comme de "*dribble out*" (au titre de la présente résolution) ne font pas l'objet d'un prospectus.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital émises en vertu de la présente résolution, le Conseil d'administration pourrait limiter l'émission au montant des souscriptions à la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée.

Tous pouvoirs seraient conférés au Conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente résolution.

La présente délégation serait consentie pour une période de 18 mois.

IV. DELEGATION DE COMPETENCE EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL AU PROFIT DES SALAIRES ADHERANT AU PLAN D'EPARGNE DU GROUPE (QUATRIEME RESOLUTION)

Conformément, notamment, d'une part aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants et L. 225-138-1 du code de commerce, et d'autre part, à celles des articles L. 3332-1 et suivants du code du travail, nous vous proposons de déléguer au Conseil d'administration compétence à l'effet de procéder à une augmentation de capital, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, dans un délai de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée, et ce par émission d'un maximum de 56 766 863 actions, d'une valeur nominale de 0,01 euro, soit un montant nominal maximum de 567 669 euros, à libérer en numéraire.

Cette autorisation emporte suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions de numéraire à émettre au profit du Fonds Commun de Placement d'Entreprise à constituer dans le cadre d'un Plan d'Epargne d'Entreprise à créer, en cas de réalisation de la ou des augmentations de capital prévues à l'alinéa précédent.

Le prix de souscription des nouvelles actions ordinaires, qui conféreront les mêmes droits que les actions anciennes, sera déterminé par le Conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article L. 3332-20 du code du travail ; il ne pourra être (i) ni supérieur à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la souscription, (ii) ni inférieur de plus de 30 % à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du conseil d'administration

fixant la date d'ouverture de la souscription ou de 40 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le Plan d'Epargne d'Entreprise est supérieure ou égale à 10 ans.

Chaque augmentation de capital ne sera réalisée qu'à concurrence du montant des actions effectivement souscrites par le ou les Fonds Commun de Placement d'Entreprise.

La Société favorise depuis plusieurs années l'accès de ses salariés à son capital par sa politique d'octroi direct de titres donnant accès au capital. En conséquence, nous vous précisons que nous ne sommes pas favorables à une telle autorisation, car nous estimons que la proposition de mise en place des plans d'options de souscription ou d'achat d'actions et d'attribution d'actions gratuites qui vous ont été préalablement soumis est plus adaptée à la politique sociale en vigueur dans la Société, destinée à renforcer la participation directe des salariés de la Société et de ses filiales dans son capital. Nous vous demandons en conséquence de ne pas adopter cette résolution soumise à votre approbation.

V. DELEGATIONS ET AUTORISATIONS A CONSENTIR AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE D'INTERESSEMENT DES MANDATAIRES ET SALARIES DU GROUPE
(CINQUIEME A SEPTIEME RESOLUTIONS)

Dans le cadre de sa politique de rémunération et de motivation de ses salariés, de consultants et de certains dirigeants et membres (majoritairement indépendants) du Conseil d'administration, la Société a mis en place des plans successifs d'octroi d'actions gratuites, d'options de souscriptions d'actions et de bons de souscription d'actions.

Le Conseil d'administration de la Société, soucieux de pouvoir continuer à motiver et fidéliser les salariés et les dirigeants de la Société, les membres du Conseil d'administration de la Société et leurs consultants, en cohérence avec l'intérêt des actionnaires, a souhaité poursuivre en 2026 le dispositif d'octroi d'options de souscription d'actions, l'attribution gratuite d'actions et l'émission de bons de souscription d'actions, dans le respect des bonnes pratiques de gouvernance.

Dans ce contexte, il vous est proposé de renouveler, par anticipation, les autorisations données au Conseil d'administration par l'assemblée générale mixte du 16 juin 2026 dans ses 23ème, 24ème et 25ème résolutions, pour l'attribution d'options de souscription d'actions, l'émission de bons de souscription d'actions et l'attribution d'actions gratuites, pour une durée de 38 mois, 18 mois et 38 mois, respectivement.

Nous vous précisons que le montant nominal des augmentations de capital résultant de la levée des options de souscription d'actions et/ou de l'attribution gratuite d'actions pouvant être consenties aux termes des 5ème à 7ème résolutions soumises à votre approbation, ne pourrait excéder un nombre d'actions représentant plus de 10 % du capital social à la date de l'assemblée générale, étant précisé que ce plafond est commun à l'ensemble des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu des 4ème à 7ème résolutions soumises à la présente assemblée générale.

Ces pourcentages ne tiennent pas compte du nominal des titres de capital à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement.

Le Conseil d'administration disposerait de tous pouvoirs pour mettre en œuvre les autorisations qui lui seraient ainsi consenties.

Dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser ces délégations de compétence, il rendrait compte à l'assemblée générale des opérations réalisées dans le cadre de ces autorisations, conformément à la loi et à la réglementation.

Nous vous précisons que ces autorisations ne pourraient pas être utilisées en période d'offre publique sur les titres de la Société.

Nous vous proposons d'examiner chacune des autorisations que nous vous demandons de consentir à votre Conseil d'administration et de prendre connaissance du rapport du commissaire aux comptes.

A) AUTORISATION A CONFERER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE DE PROCEDER A L'ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS EXISTANTES OU A EMETTRE (CINQUIEME RESOLUTION)

Nous vous proposons d'autoriser, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois et aux conditions qu'il déterminera, dans les limites fixées dans la présente autorisation, à des attributions gratuites d'actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société.

Les bénéficiaires devront être salariés de la Société ou de sociétés ou groupements français ou étrangers qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés et qui répondent aux conditions visées à l'article L. 225-197-1 II dudit Code, ou certaines catégories d'entre eux, étant rappelé (i) qu'aucune action ne pourra être attribuée aux salariés et mandataires sociaux détenant chacun plus de 10 % du capital social de la Société et (ii) qu'une attribution gratuite ne pourra avoir pour effet de conférer à un quelconque salarié ou mandataire social plus de 10 % du capital social de la Société.

Le nombre total des actions ordinaires attribuées gratuitement au titre de la présente résolution ne pourra être supérieur à 56 766 863 actions, étant précisé que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles de résulter de la présente résolution ne pourra excéder le plafond de 56 766 863 actions commun à l'ensemble des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu des quatrième à septième résolutions soumises à la présente Assemblée générale.

L'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le conseil d'administration, sans pouvoir être inférieure à un an (la « **Période d'Acquisition** »), et éventuellement au terme d'une période minimale de conservation par les bénéficiaires à compter de l'attribution définitive des actions (la « **Période de Conservation** »), étant précisé que la durée cumulée des Périodes d'Acquisition et, le cas échéant, de Conservation des actions ne pourra être inférieure à deux ans.

En cas de décès ou d'invalidité du bénéficiaire remplissant les conditions fixées par la loi, l'attribution définitive des actions pourra avoir lieu avant le terme de la Période d'Acquisition.

Cette autorisation est consentie pour une durée de 38 mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale.

B) AUTORISATION A CONFERER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE DE CONSENTIR DES OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS (SIXIEME RESOLUTION)

Nous vous proposons d'autoriser, conformément aux articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, le Conseil d'administration à consentir, en une ou plusieurs fois, des options de souscription, ou d'achat d'actions de la Société.

Les bénéficiaires devront être salariés ou mandataires sociaux de la Société ou de sociétés ou groupements français ou étrangers qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce ou certaines catégories d'entre eux.

Chaque option donnera droit à la souscription ou à l'acquisition d'une action ordinaire nouvelle ou existante selon le cas.

Le nombre total d'actions auxquelles les options pouvant être consenties au titre de la présente résolution donneront droit à souscrire ou acquérir ne pourra pas être supérieur à 56 766 863 actions, étant précisé que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles de résulter de la présente résolution ne pourra excéder le plafond de 56 766 863 actions commun à l'ensemble des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu des quatrième à septième résolutions soumises à la présente Assemblée Générale.

Nous vous proposons de décider que le prix d'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions ordinaires ne pourra pas être inférieur à 80% (i) de la moyenne des cours de l'action de la Société sur Euronext Growth des vingt séances de bourse précédant le jour où les options sont consenties, ou (ii) de la moyenne de cinq cours consécutifs cotés (soit cours à la clôture, soit cours moyen pondéré, pour les cinq cours consécutifs) de l'action de la Société sur Euronext Growth choisis parmi les trente dernières séances de bourse précédant le jour où les options sont consenties, ou (iii) du dernier cours de clôture précédant le jour où les options sont consenties, et que le prix d'exercice des options d'achat d'actions ne pourra pas être inférieur à 80 % du cours moyen d'achat des actions détenues par la Société au titre du programme de rachat d'actions autorisé par la 12ème résolution adoptée lors de l'Assemblée générale du 16 juin 2026.

Les options allouées devront être exercées dans un délai de 10 ans à compter de la date de leur attribution par le Conseil d'administration.

Cette autorisation est consentie pour une durée de 38 mois à compter du jour de la présente Assemblée générale.

C) DELEGATION DE COMPETENCE A CONSENTIR AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'EMETTRE ET D'ATTRIBUER DES BONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS (« BSA ») AU PROFIT DES MANDATAIRES SOCIAUX ET SALAIRES DE LA SOCIETE OU DE SOCIETES DU GROUPE (SEPTIEME RESOLUTION)

Nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'administration à décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, par l'émission de BSA, conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 22-10-49, L. 225-138 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce.

Les bénéficiaires devront être salariés, consultants ou mandataires sociaux de la Société (en ce compris les membres de tout comité d'étude ou ceux exerçant le mandat de censeur) ou de sociétés ou groupements français ou étrangers qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce ou certaines catégories d'entre eux, ou des consultants, dirigeants ou associés des sociétés prestataires de services de la Société ayant conclu une convention de prestation de conseil ou de service avec cette dernière en vigueur au moment de l'usage de la présente délégation par le Conseil d'administration.

Le nombre total des actions auxquelles les BSA attribués au titre de la présente résolution donneront droit ne pourra être supérieur à 56 766 863 actions, étant précisé que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles de résulter de la présente résolution ne pourra excéder le plafond de 56 766 863 actions commun à l'ensemble des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu des quatrième à septième résolutions soumises à la présente Assemblée générale.

Nous vous proposons de décider que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la présente délégation sera au moins égale à 80% (i) de la moyenne des cours de l'action de la Société sur Euronext Growth des vingt séances de bourse précédant le jour de l'attribution dudit BSA par le Conseil d'administration, ou (ii) de la moyenne de cinq cours consécutifs cotés (soit cours à la clôture, soit cours moyen pondéré, pour les cinq cours consécutifs) de l'action de la Société sur Euronext Growth choisis parmi les trente dernières séances de bourse précédant le jour de l'attribution dudit BSA par le Conseil d'administration, ou (iii) du dernier cours de clôture précédant le jour de l'attribution dudit BSA par le Conseil d'administration.

Cette autorisation est consentie pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

VI. POUVOIRS POUR ACCOMPLIR LES FORMALITES (huitième résolution)

Nous vous proposons de donner tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité et de dépôt prévues par la législation en vigueur

C'est dans ces conditions que nous vous demandons de vous prononcer sur les résolutions dont le texte vous est proposé par votre conseil d'administration.

Le Conseil d'administration